

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 07 AVRIL 2022

DELIBERATION N°96/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	01 AVRIL 2022	01 AVRIL 2022
40	31	38		
OBJET : Création de deux postes de droit privé en contrat d'apprentissage – Régie intercommunale de l'eau				
RESUME : Il est proposé à l'assemblée communautaire de recourir à deux contrats d'apprentissage en vue de répondre aux besoins de la régie intercommunale de l'eau.				

L'an deux mille vingt-deux,
le sept avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MME. ET M. BISCIONE Marion ; MARIN Bernard

PROCURATIONS :

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. MILAN Henri à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. THOMAS Romain à MME. SALVATORI Céline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteure : Alice ROGGIERO

Vu le Code du Travail ;

Vu le Décret n° 2021-1468 du 10 novembre 2021 portant prolongation du montant dérogatoire de l'aide unique aux employeurs d'apprentis et prolongation de l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation ;

Vu le Décret n° 2021-510 du 28 avril 2021 modifiant le décret n° 2021-224 du 26 février 2021 portant attribution d'une aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrats de professionnalisation ;

Vu le Décret n° 2021-363 du 31 mars 2021 portant modification et prolongation des aides à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans, aux emplois francs et aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation ;

Vu le Décret n° 2021-223 du 26 février 2021 portant dérogation temporaire au montant de l'aide unique aux employeurs d'apprentis ;

Vu le Décret n° 2021-224 du 26 février 2021 portant attribution d'une aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrats de professionnalisation ;

Vu le Décret n° 2020-1084 du 24 août 2020 relatif à l'aide aux employeurs de salariés bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation prévue à l'article 76 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu le Décret n° 2020-1085 du 24 août 2020 relatif à l'aide aux employeurs d'apprentis prévue à l'article 76 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu le Décret n° 2020-1086 du 24 août 2020 relatif à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis des personnes en recherche de contrat d'apprentissage prévue à l'article 75 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu les statuts de la régie intercommunale de l'eau ;

Vu la convention collective dont dépendent les agents de la régie intercommunale : IDCC 2147 – Brochure n° 3302 - Convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement (entreprises en gérance, en concession ou en affermage assurent l'exploitation, le service, le pompage, le traitement et la distribution d'eau à usage public, particulier, domestique, agricole) ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Considérant que dans le cadre du plan 1 jeune 1 solution, l'Etat met en place une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis, pour tous les contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2022, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises, dont les services publics industriels et commerciaux.

Considérant les besoins de la régie intercommunale de l'eau notamment pour les postes de plombiers canalisateurs ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de favoriser le développement des compétences et l'insertion des jeunes dans le monde du travail.

Madame la Vice-présidente indique qu'une aide exceptionnelle est proposée pour la 1^{er} année de chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2022. Elle précise que cette aide est de 5 000 euros maximum pour un(e) apprenti(e) mineur(e) et de 8 000 maximum pour un(e) majeur(e), ce qui couvre 100% du salaire d'un(e) apprenti(e) de moins de 21 ans, 80% de celui entre 21 et 25 ans et près de 45 % du salaire d'un(e) apprenti(e) de plus de 26 ans.

Cette aide est versée sans condition aux entreprises, dont les services publics industriels et commerciaux, de moins de 250 salariés.

Madame la Vice-Présidente invite donc l'assemblée à saisir l'opportunité de l'apprentissage.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Créé deux postes en apprentissage plombiers canalisateurs sur la Régie intercommunale de l'eau (SIRET 241 300 375 00 144) conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service eau	2	CAP	2 ans

Article 2 : Modifie le tableau des effectifs en conséquence ;

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la régie Eau CCVBA au chapitre 012 - article 6411 et suivants ;

Article 4 : Autorise le Président à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris à déposer le dossier de demande d'aide auprès de l'AKTO, l'opérateur de compétences de la branche eau et assainissement.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.